

# ERGO NEUTRAL DESTRUCTEUR D'ODEURS

## Fiche de Données de Sécurité

Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)  
Date de révision: 29/07/2022 Remplace la version de: 09/07/2021 Version: 1.01

**ERGO** line  
by DIALANN

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : ERGO NEUTRAL DESTRUCTEUR D'ODEURS  
Code du produit : ERGG650 - ERGG651  
Type de produit : Concentré de parfum  
Groupe de produits : Parfum

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle  
Utilisation de la substance/mélange : Voir fiche technique pour des informations détaillées.

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PGMG  
RUE DU 8 MAI - ZA DU RETUY  
62138 VIOLAINES - FRANCE  
Tél 0320606000 Fax 0320606001 [fds@pgmg-france.com](mailto:fds@pgmg-france.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

0145425959  
ORFILA / INRS - <http://www.centres-antipoison.net>

# ERGO NEUTRAL DESTRUCTEUR D'ODEURS

## Fiche de Données de Sécurité

Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	H318
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3	H412
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16	

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Contient :

Isotridecanol, ethoxylated, Eucalyptol, Coumarine

Mentions de danger (CLP) :

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.  
H318 - Provoque de graves lésions des yeux.  
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P261 - Éviter de respirer les vapeurs, aérosols, brouillards.  
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.  
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
P501 - Éliminer le contenu/réceptacle dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

#### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

#### Composant

2-(4-tert-butylbenzyl)propionaldehyde (Lilial) (80-54-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
--	---

# ERGO NEUTRAL DESTRUCTEUR D'ODEURS

## Fiche de Données de Sécurité

Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

Composant	
2-(4-tert-butylbenzyl)propionaldehyde (Lilial)(80-54-6)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 112-34-5 N° CE: 203-961-6 N° Index: 603-096-00-8 N° REACH: 01-2119475104-44	30 – 50	Eye Irrit. 2, H319
Isotridecanol, ethoxylated	N° CAS: 69011-36-5 N° CE: 500-241-6	5 – 15	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412
Eucalyptol	N° CAS: 470-82-6 N° CE: 207-431-5	0,1 – 0,5	Flam. Liq. 3, H226 Skin Sens. 1B, H317
Coumarine	N° CAS: 91-64-5 N° CE: 202-086-7	0,1 – 0,5	Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 Acute Tox. 3 (par voie cutanée), H311 Acute Tox. 3 (par inhalation), H331 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
2-(4-tert-butylbenzyl)propionaldehyde (Lilial) substance de la liste candidate REACH (2-(4-tert-butylbenzyl)propionaldehyde and its individual stereoisomers)	N° CAS: 80-54-6 N° CE: 201-289-8	0,1 – 0,25	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Repr. 2, H361 Aquatic Chronic 2, H411 (M=0)
Terpinyl acetate	N° CAS: 80-26-2 N° CE: 201-265-7	0,1 – 0,25	Aquatic Chronic 2, H411
Dipentène	N° CAS: 138-86-3 N° CE: 205-341-0 N° Index: 601-029-00-7	0,1 – 0,25	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
2-methylundecanal	N° CAS: 110-41-8 N° CE: 203-765-0	0,1 – 0,25	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

# ERGO NEUTRAL DESTRUCTEUR D'ODEURS

## Fiche de Données de Sécurité

Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
2,4-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde	N° CAS: 27939-60-2 N° CE: 248-742-6	0,01 – 0,05	Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412
dodecanal	N° CAS: 112-54-9 N° CE: 203-983-6	0,01 – 0,05	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317
Citral	N° CAS: 5392-40-5 N° CE: 226-394-6 N° Index: 605-019-00-3 N° REACH: 01-2119462829-23	0,01 – 0,05	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter immédiatement un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. Consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter immédiatement un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. Ne pas faire vomir, à cause des effets corrosifs. Emmener à l'hôpital.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact oculaire	: Rougeurs, douleur. Vision brouillée. Larmes. Lésions oculaires graves.
Symptômes/effets après ingestion	: Sensation de brûlure. Toux. Crampes. Peut provoquer une brûlure ou une irritation des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal. L'ingestion d'une petite quantité de ce produit présente un sérieux danger pour la santé.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Produit chimique sec. Mousse. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Non combustible.
Danger d'explosion	: Non considéré comme comportant un risque d'incendie/explosion dans des conditions normales d'utilisation.
Reactivité en cas d'incendie	: A température élevée, peut libérer des gaz dangereux.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	: Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.
Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

# ERGO NEUTRAL DESTRUCTEUR D'ODEURS

## Fiche de Données de Sécurité

Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

Protection en cas d'incendie	: Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges. Gants calorifugés.
Autres informations	: Peut se décomposer à haute température en libérant des gaz toxiques.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Les épandages seront traités par un personnel de nettoyage qualifié, équipé d'une protection respiratoire et oculaire adéquate. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Empêcher la pénétration du produit dans les égouts, les sous-sols, les fosses, ou tout autre endroit où son accumulation pourrait être dangereuse.
-------------------	--

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection	: Éviter toute exposition inutile. Porter un vêtement de protection approprié. Assurer une ventilation appropriée. Ne pas respirer les vapeurs.
Procédures d'urgence	: Ne pas toucher le produit déversé ou marcher dessus. Évacuer la zone. Ne pas respirer les vapeurs. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

##### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
Procédures d'urgence	: Ne pas toucher le produit. Eloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Aérer la zone.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque. Recueillir le produit répandu. Utiliser des récipients de rejet adéquats.
Procédés de nettoyage	: Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Éviter lors de manipulation le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Ne pas inhaler la vapeur/les aérosols. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.
Mesures d'hygiène	: Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	: Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Ne pas conserver dans un métal sensible à la corrosion. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Protéger du gel.
------------------------	--

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

# ERGO NEUTRAL DESTRUCTEUR D'ODEURS

## Fiche de Données de Sécurité

Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)	
<b>UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)</b>	
Nom local	2-(2-Butoxyethoxy)ethanol
IOEL TWA	67,5 mg/m <sup>3</sup>
IOEL TWA [ppm]	10 ppm
IOEL STEL	101,2 mg/m <sup>3</sup>
IOEL STEL [ppm]	15 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC
<b>Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol # 2-(2-Butoxyethoxy)ethanol
OEL TWA	67,5 mg/m <sup>3</sup>
OEL TWA [ppm]	10 ppm
OEL STEL	101,2 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL [ppm]	15 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 02/09/2018

##### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 8.1.4. DNEL et PNEC

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)	
<b>DNEL/DMEL (Travailleurs)</b>	
Aiguë - effets locaux, inhalation	101,2 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	83 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	67,5 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets locaux, inhalation	67,5 mg/m <sup>3</sup>
<b>DNEL/DMEL (Population générale)</b>	
Aiguë - effets locaux, inhalation	60,7 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, orale	5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	40,5 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	50 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	40,5 mg/m <sup>3</sup>
<b>PNEC (Eau)</b>	
PNEC aqua (eau douce)	1,1 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,11 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	11 mg/l

# ERGO NEUTRAL DESTRUCTEUR D'ODEURS

## Fiche de Données de Sécurité

Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

<b>2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)</b>	
<b>PNEC (Sédiments)</b>	
PNEC sédiments (eau douce)	4,4 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,44 mg/kg poids sec
<b>PNEC (Sol)</b>	
PNEC sol	0,32 mg/kg poids sec
<b>PNEC (Orale)</b>	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	56 mg/kg de nourriture
<b>PNEC (STP)</b>	
PNEC station d'épuration	200 mg/l
<b>Isotridecanol, ethoxylated (69011-36-5)</b>	
<b>DNEL/DMEL (Travailleurs)</b>	
A long terme - effets systémiques, cutanée	2080 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	294 mg/m <sup>3</sup>
<b>DNEL/DMEL (Population générale)</b>	
A long terme - effets systémiques, orale	25 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	87 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	1250 mg/kg de poids corporel/jour
<b>PNEC (Eau)</b>	
PNEC aqua (eau douce)	0,074 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,0074 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,015 mg/l
<b>PNEC (Sédiments)</b>	
PNEC sédiments (eau douce)	0,604 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,0604 mg/kg poids sec
<b>PNEC (Sol)</b>	
PNEC sol	0,1 mg/kg poids sec
<b>PNEC (STP)</b>	
PNEC station d'épuration	1,4 mg/l
<b>Eucalyptol (470-82-6)</b>	
<b>DNEL/DMEL (Travailleurs)</b>	
A long terme - effets systémiques, cutanée	2 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	7,05 mg/m <sup>3</sup>
<b>DNEL/DMEL (Population générale)</b>	
A long terme - effets systémiques, orale	600 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	1,74 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	1 mg/kg de poids corporel/jour
<b>PNEC (Eau)</b>	
PNEC aqua (eau douce)	57 µg/l

# ERGO NEUTRAL DESTRUCTEUR D'ODEURS

## Fiche de Données de Sécurité

Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

<b>Eucalyptol (470-82-6)</b>	
PNEC aqua (eau de mer)	5,7 µg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,57 mg/l
<b>PNEC (Sédiments)</b>	
PNEC sédiments (eau douce)	1,425 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,1425 mg/kg poids sec
<b>PNEC (Sol)</b>	
PNEC sol	0,25 mg/kg poids sec
<b>PNEC (Orale)</b>	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	40 mg/kg de nourriture
<b>PNEC (STP)</b>	
PNEC station d'épuration	10 mg/l
<b>Coumarine (91-64-5)</b>	
<b>DNEL/DMEL (Travailleurs)</b>	
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,84 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,741 mg/m <sup>3</sup>
<b>DNEL/DMEL (Population générale)</b>	
A long terme - effets systémiques, orale	0,42 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,183 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,42 mg/kg de poids corporel/jour
<b>PNEC (Eau)</b>	
PNEC aqua (eau douce)	0,0056 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,00056 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,056 mg/l
<b>PNEC (Sédiments)</b>	
PNEC sédiments (eau douce)	0,207 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,0207 mg/kg poids sec
<b>PNEC (Sol)</b>	
PNEC sol	0,0217 mg/kg poids sec
<b>PNEC (STP)</b>	
PNEC station d'épuration	10 mg/l

### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### Équipement de protection individuelle:

Gants. Lunettes bien ajustables.

# ERGO NEUTRAL DESTRUCTEUR D'ODEURS

## Fiche de Données de Sécurité

Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

#### Protection oculaire:

Utiliser des lunettes de sécurité qui protègent des éclaboussures. Lunettes de sécurité avec protections latérales

Protection oculaire			
Type	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité, Lunettes de sécurité avec protections latérales	gouttelette	limpide, Plastique	EN 166

### 8.2.2.2. Protection de la peau

#### Protection de la peau et du corps:

Si le contact répété avec la peau ou une contamination des vêtements est possible, porter des vêtements de protection

Protection de la peau et du corps	
Type	Norme
des vêtements de protection	EN14605:2005+A1:2009

#### Protection des mains:

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques

Protection des mains					
Type	Matériel	Pénétration	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR)	5 (> 240 minutes)	0.4	2 (< 1.5)	EN ISO 374

### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

#### Protection des voies respiratoires:

Aucune protection spéciale n'est requise si l'on maintient une ventilation suffisante

### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

#### Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore.
Apparence	: limpide.
Odeur	: Pas disponible
Seuil olfactif	: Le produit n'a pas été testé
Point de fusion	: Le produit n'a pas été testé
Point de congélation	: Le produit n'a pas été testé
Point de ramollissement	: Le produit n'a pas été testé
Point d'ébullition	: Le produit n'a pas été testé

# ERGO NEUTRAL DESTRUCTEUR D'ODEURS

## Fiche de Données de Sécurité

Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

Inflammabilité	: Non applicable Non inflammable
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	: Non comburant selon les critères CE.
Limites d'explosivité	: Le produit n'est pas inflammable
Limite inférieure d'explosion	: Le produit n'a pas été testé
Limite supérieure d'explosion	: Le produit n'a pas été testé
Point d'éclair	: > 60 °C
Température d'auto-inflammation	: Le produit n'a pas été testé
Température de décomposition	: Le produit n'a pas été testé
SADT	: Le produit n'a pas été testé
pH	: non mesurable
Viscosité, cinématique	: Le produit n'a pas été testé
Viscosité, dynamique	: Le produit n'a pas été testé
Solubilité	: Eau: 100 % Ethanol: 100 % Ether: Le produit n'a pas été testé Acétone: Le produit n'a pas été testé Solvant organique: Le produit n'a pas été testé
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Le produit n'a pas été testé
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Le produit n'a pas été testé
Pression de vapeur	: Le produit n'a pas été testé
Pression de vapeur à 50 °C	: Le produit n'a pas été testé
Pression critique	: Le produit n'a pas été testé
Concentration de saturation	: Le produit n'a pas été testé
Masse volumique	: 1 kg/l
Densité relative	: Le produit n'a pas été testé
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Le produit n'a pas été testé
Densité relative de saturation mélange vapeur/air	: Le produit n'a pas été testé
Taille d'une particule	: Le produit n'a pas été testé
Distribution granulométrique	: Le produit n'a pas été testé
Forme de particule	: Non applicable
Ratio d'aspect d'une particule	: Non applicable
État d'agrégation des particules	: Le produit n'a pas été testé
État d'agglomération des particules	: Le produit n'a pas été testé
Surface spécifique d'une particule	: Le produit n'a pas été testé
Empoussiérage des particules	: Le produit n'a pas été testé

## 9.2. Autres informations

### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Température critique : Le produit n'a pas été testé

### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) : Le produit n'a pas été testé

Vitesse d'évaporation relative (éther=1) : Le produit n'a pas été testé

Vitesse relative d'évaporation (eau=1) : Le produit n'a pas été testé

Vitesse relative d'évaporation (éthanol=1) : Le produit n'a pas été testé

Teneur en COV : 400 g/l

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucun(es) dans des conditions normales.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

# ERGO NEUTRAL DESTRUCTEUR D'ODEURS

## Fiche de Données de Sécurité

Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

### 10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé  
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé  
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

#### 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)

DL50 cutanée lapin	2764 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), 95% CL: 2090 - 3645
--------------------	---

#### Isotridecanol, ethoxylated (69011-36-5)

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 423 (Acute Oral toxicity - Acute Toxic Class Method), Guideline: EU Method B.1 tris (Acute Oral Toxicity - Acute Toxic Class Method), Guideline: EPA OPPTS 870.1100 (Acute Oral Toxicity)
----------------	---

DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
------------------	---

DL50 cutanée lapin	≈ 5960 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Animal sex: male, Remarks on results: other:
--------------------	---

CL50 Inhalation - Rat	> 1,6 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity), Remarks on results: other:
-----------------------	---

#### 2-(4-tert-butylbenzyl)propionaldehyde (Lilial) (80-54-6)

DL50 orale rat	≈ 1390 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity), 95% CL: 1019 - 1867
----------------	--

DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
------------------	---

#### Eucalyptol (470-82-6)

DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), Guideline: EU Method B.3 (Acute Toxicity (Dermal))
------------------	---

#### Terpinyl acetate (80-26-2)

DL50 orale rat	5075 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity), 95% CL: 4160 - 6190
----------------	--

#### Coumarine (91-64-5)

DL50 orale rat	293 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: other:no data
----------------	---

DL50 cutanée rat	293 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: other:no data
------------------	---

#### 2-methylundecanal (110-41-8)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat
----------------	--

# ERGO NEUTRAL DESTRUCTEUR D'ODEURS

## Fiche de Données de Sécurité

Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

<b>dodecanal (112-54-9)</b>	
DL50 orale rat	23100 mg/kg de poids corporel Animal: rat
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit
<b>Citral (5392-40-5)</b>	
DL50 orale rat	≈ 6800 mg/kg de poids corporel Animal: rat
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH: non mesurable
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux. pH: non mesurable
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
<b>Citral (5392-40-5)</b>	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	60 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies), Remarks on results: other:Effect type: toxicity (migrated information)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
<b>2-(4-tert-butylbenzyl)propionaldehyde (Lilial) (80-54-6)</b>	
LOAEL (animal/mâle, F0/P)	200 mg/kg de poids corporel Animal: other:dog, Animal sex: male
<b>2-methylundecanal (110-41-8)</b>	
LOAEL (animal/femelle, F0/P)	1500 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: other:Unclear; makes reference to FDA (1987)
<b>dodecanal (112-54-9)</b>	
LOAEL (animal/femelle, F0/P)	1500 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: other:Unclear; makes reference to FDA (1987)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
<b>2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)</b>	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	250 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents), Guideline: EU Method B.26 (Sub-Chronic Oral Toxicity Test: Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents), Guideline: EPA OPPTS 870.3100 (90-Day Oral Toxicity in Rodents)
<b>Isotridecanol, ethoxylated (69011-36-5)</b>	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	≥ 500 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
<b>2-(4-tert-butylbenzyl)propionaldehyde (Lilial) (80-54-6)</b>	
LOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	Animal: rat, Animal sex: male
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	25 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)

# ERGO NEUTRAL DESTRUCTEUR D'ODEURS

## Fiche de Données de Sécurité

Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

<b>Eucalyptol (470-82-6)</b>	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	600 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: other:japanese Ministry of Economy Trade and Industry Guideline for 28 day repeat oral dose toxicity study., Guideline: OECD Guideline 407 (Repeated Dose 28-Day Oral Toxicity in Rodents), Guideline: EPA OPPTS 870.3150 (90-Day Oral Toxicity in Nonrodents)
<b>Terpinyl acetate (80-26-2)</b>	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	≥ 400 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)
<b>Citral (5392-40-5)</b>	
LOAEC (inhalation, rat, gaz, 90 jours)	68 ppm Animal: rat, Animal sex: female
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	100 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies)
NOAEC (inhalation, rat, gaz, 90 jours)	34 ppm Animal: rat, Animal sex: female
NOAEL (subchronique, oral, animal/mâle, 90 jours)	60 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies)
Danger par aspiration	: Non classé
<b>ERGO NEUTRAL DESTRUCTEUR D'ODEURS</b>	
Viscosité, cinématique	Le produit n'a pas été testé

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé  
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

<b>2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)</b>	
CL50 - Poisson [1]	1300 mg/l Test organisms (species): Lepomis macrochirus
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 96h - Algues [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
<b>Isotridecanol, ethoxylated (69011-36-5)</b>	
CE50 - Crustacés [1]	1,5 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
<b>2-(4-tert-butylbenzyl)propionaldehyde (Lilial) (80-54-6)</b>	
CL50 - Poisson [1]	2,04 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio)
CL50 - Poisson [2]	2,65 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio)
CE50 - Crustacés [1]	9,84 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	≈ 32,5 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
CE50 72h - Algues [2]	16,5 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)

# ERGO NEUTRAL DESTRUCTEUR D'ODEURS

## Fiche de Données de Sécurité

Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

<b>Eucalyptol (470-82-6)</b>	
CL50 - Poisson [1]	57 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	> 74 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 96h - Algues [1]	> 74 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
<b>Terpinyl acetate (80-26-2)</b>	
CL50 - Poisson [1]	> 11 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas
CE50 - Crustacés [1]	> 10 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
<b>Coumarine (91-64-5)</b>	
CL50 - Poisson [1]	1,324 mg/l Test organisms (species):
CE50 - Crustacés [1]	8,012 mg/l Test organisms (species): Daphnia sp.
CE50 96h - Algues [1]	1,452 mg/l Test organisms (species):
<b>2-methylundecanal (110-41-8)</b>	
CL50 - Poisson [1]	0,35 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)
CE50 - Crustacés [1]	0,21 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	0,11 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 72h - Algues [2]	0,18 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
<b>dodecanal (112-54-9)</b>	
CL50 - Poisson [1]	≈ 2,6 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)
CE50 - Crustacés [1]	> 0,27 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	> 0,048 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 72h - Algues [2]	> 0,35 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
<b>Citral (5392-40-5)</b>	
CL50 - Poisson [1]	6,78 mg/l Test organisms (species): Leuciscus idus
CE50 - Crustacés [1]	6,8 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	103,8 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>ERGO NEUTRAL DESTRUCTEUR D'ODEURS</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	Le produit n'a pas été testé
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Le produit n'a pas été testé

# ERGO NEUTRAL DESTRUCTEUR D'ODEURS

## Fiche de Données de Sécurité

Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

### 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)

1

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Composant

2-(4-tert-butylbenzyl)propionaldehyde (Lilial) (80-54-6)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII  
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Ce produit contient des composants dangereux pour l'environnement. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Méthodes de traitement des déchets : Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Déchets dangereux par suite de leur toxicité. Éviter le rejet dans l'environnement. Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminez conformément aux directives européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./ Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.]. Lorsqu'ils sont totalement vides, les récipients sont recyclables comme tout autre emballage. Éviter le rejet dans l'environnement.

Indications complémentaires : Élimination des déchets conformément à la directive 2008/98/CE eu égard aux déchets et déchets dangereux. D'après les directives 94/62/CEE, cette matière peut être réutilisée ou recyclée. Loi du 13 juin 2013 sur la gestion des emballages et déchets d'emballages (J.O. L 2013, article 888 tel que modifié ; texte consolidé, J.O. L 2020, article 1114).

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 07 06 01\* - eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR) : Non applicable  
N° ONU (IMDG) : Non applicable  
N° ONU (IATA) : Non applicable  
N° ONU (ADN) : Non applicable

# ERGO NEUTRAL DESTRUCTEUR D'ODEURS

## Fiche de Données de Sécurité

Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

N° ONU (RID) : Non applicable

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : Non applicable  
Désignation officielle de transport (IMDG) : Non applicable  
Désignation officielle de transport (IATA) : Non applicable  
Désignation officielle de transport (ADN) : Non applicable  
Désignation officielle de transport (RID) : Non applicable

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

#### IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

#### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

#### ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

#### RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable  
Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable  
Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable  
Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable  
Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non  
Polluant marin : Non  
Autres informations : Nettoyer les fuites ou pertes même mineures, si possible, sans prendre de risques inutiles

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : S'assurer que le conducteur du véhicule connaît les dangers potentiels du chargement ainsi que les mesures à prendre en cas d'accident ou autres éventualités, Pas de flamme nue, pas d'étincelles et ne pas fumer, Tenir le public éloigné de la zone dangereuse, PREVENIR IMMEDIATEMENT LA POLICE ET LES POMPIERS

#### Transport par voie terrestre

Non applicable

#### Transport maritime

Non applicable

#### Transport aérien

Non applicable

#### Transport par voie fluviale

Non applicable

#### Transport ferroviaire

Non applicable

# ERGO NEUTRAL DESTRUCTEUR D'ODEURS

## Fiche de Données de Sécurité

Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Contient une substance de la liste candidate REACH: 2-(4-tert-butylbenzyl)propionaldehyde and its individual stereoisomers (EC 201-289-8, CAS 80-54-6)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Teneur en COV : 400 g/l

Autres informations, restrictions et dispositions : S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées. légales

#### 15.1.2. Directives nationales

##### Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 10/12 - Liquides

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Abréviations et acronymes:

N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
EN	Norme européenne
CE50	Concentration médiane effective
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer

# ERGO NEUTRAL DESTRUCTEUR D'ODEURS

## Fiche de Données de Sécurité

Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

Abréviations et acronymes:	
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
VLIEP	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
TLM	Tolérance limite médiane
TRGS	Prescriptions techniques pour les substance dangereuses
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
COV	Composés organiques volatiles
WGK	Classe de pollution des eaux
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Sources des données

: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008. La classification pour les yeux et la peau de ce produit a été obtenue à l'aide de règles d'extrapolation (telles que la dilution, l'interpolation au sein d'une catégorie de danger ou les mélanges substantiellement similaires ; avec ou sans jugement d'expert) selon les paragraphes 3 et 4 de l'article 9 du Règlement (CE) n° 1272/2008.

Autres informations

: DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de maintenance, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la maintenance, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

# ERGO NEUTRAL DESTRUCTEUR D'ODEURS

## Fiche de Données de Sécurité

Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 3 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 3
Acute Tox. 3 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B

SDSCLP3

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.